

Réunion du Conseil Municipal du mardi 30 juin 2026

Ordre du jour

- ⇒ Vote du CFU budget général, assainissement et chaufferie
- ⇒ Modification des commissions
- ⇒ Modification des délégations du CM au maire
- ⇒ SDE- extension BT rénovation de la cure
- ⇒ Eclairage Public- renforcement poste Abrial- Chalayon
- ⇒ Subvention exceptionnelle UNSS
- ⇒ Actualisation de l'étude du diagnostic du schéma directeur assainissement- Convention INGE43
- ⇒ Etat du personnel- création d'un poste d'agent technique à temps non complet
- ⇒ Actualisation du RIFSEEP
- ⇒ Divers.

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

Conseillers en exercice : 23
*** Présents :** 21
*** Votants :** 22 (dont 1 par procuration)

Le 30 juin 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **DERRIAZ** Annie, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie-Josée, M. **BRUYERE** David, Mme **GROUSSON** Valdyne, M. **MUSELET** Alain, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **FERRAPIE** André, Mme **BESSET** Martine, MM. **POYET** Hervé, **BEAL** Stéphane, Mmes **LIOGIER** Isabelle, **MASARDIER** Denise, M. **MOUNIER** Franck, Mme **PAPON** Céline, MM. **CHAZOT** Jean Philippe, **ROCHER** Yves, Mme **NEVEU** Marion, M. **FAURIE** Ludovic, Mme **MAISONNY** Mazarine,

Absents excusés : Mme **ANDRÉ** Bénédicte (procuration donnée à Mme **DIGONNET** Marie-Josée)
M. **DIGONNET** Thibault.

Elu secrétaire : Mme **PAPON** Céline.

Délibération n° 2026 – 36 –

Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de TENCE Exercice 2025

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	873 838,04	-	-	246 956,16	873 838,04	246 956,16
opérations de l'exercice	2 764 145,60	2 566 636,21	2 530 967,56	3 562 903,49	5 295 113,16	6 129 539,70
Totaux	3 637 983,64	2 566 636,21	2 530 967,56	3 809 859,65	6 168 951,20	6 376 495,86
Résultats de clôture	1 071 347,43			1 278 892,09		207 544,66
Restes à réaliser	-	-			-	-
Totaux cumulés	3 637 983,64	2 566 636,21	2 530 967,56	3 809 859,65	6 168 951,20	6 376 495,86
Résultats définitifs 2025	1 071 347,43			1 278 892,09		207 544,66



Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Madame **Annie DERRIAZ** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026 – 37 –

Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune de Tence

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget assainissement de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	248 625,18	-	-	-	248 625,18	-
opérations de l'exercice	396 446,12	350 243,20	227 518,22	262 532,58	623 964,34	612 775,78
Totaux	645 071,30	350 243,20	227 518,22	262 532,58	872 589,52	612 775,78
Résultats de clôture	294 828,10	-	-	35 014,36	259 813,74	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	645 071,30	350 243,20	227 518,22	262 532,58	872 589,52	612 775,78
Résultats définitifs 2025	294 828,10			35 014,36	259 813,74	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Madame **Annie DERRIAZ** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2026 – 38 –

Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique chaufferie/réseau de chaleur de la commune de Tence – Année 2025

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget réseau de chaleur de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	-	48 188,89	-	188 063,25	-	236 252,14
opérations de l'exercice	154 134,52	189 682,43	417 609,78	517 463,42	571 744,30	707 145,85
Totaux	154 134,52	237 871,32	417 609,78	705 526,67	571 744,30	943 397,99
Résultats de clôture	-	83 736,80	-	287 916,89	-	287 916,89
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	154 134,52	237 871,32	417 609,78	705 526,67	571 744,30	943 397,99
Résultats définitifs 2025		83 736,80		287 916,89		371 653,69

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Madame **Annie DERRIAZ** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026 – 39 –

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-20 du 09 avril 2026 ayant le même objet

Objet : Désignation et Composition des Commissions Communales

Sont nommés par le Conseil Municipal, dans chacune des commissions ci-dessous désignées, Monsieur le Maire ainsi que son premier Adjoint, en qualité de membres de droit.

Après vote du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

1 voix « contre »

21 voix « pour » dont 1 par procuration

les Commissions Communales se composent comme suit :

Commission des Finances, gestion du personnel, action économique, commerce et agriculture

Président	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
	⇒	Madame	Marie-Josée DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	Alain MUSELET	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	André FERRAPIE	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Thibault DIGONNET	Conseiller Municipal

Commission affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques

Présidente	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} Adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Jean Philippe CHAZOT	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Céline PAPON	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Isabelle LIOGIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Valdyne GROUSSON	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Marion NEVEU	Conseillère Municipale

Commission urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, réseaux, environnement et développement durable, PLU

Président	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	André FERRAPIE	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Alain MUSELET	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Stéphane BEAL	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Isabelle LIOGIER	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Yves ROCHER	Conseiller Municipal

Commission culture et animation du village

Présidente	⇒	Madame	Marie-Josée DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} adjointe au Maire
	⇒	Madame	Isabelle LIOGIER	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Alain MUSELET	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	André FERRAPIE	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Mazarine MAISONNY	Conseillère Municipale

Commission sports

Président	⇒	Monsieur	David BRUYERE	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	Stéphane BEAL	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Hervé POYET	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Céline PAPON	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Jean Philippe CHAZOT	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Ludovic FAURIE	Conseiller Municipal

Commission action sociale, handicap, personnes âgées, petite enfance, logement social, structures médicales

Présidente	⇒	Madame	Bénédicte ANDRE	Adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
	⇒	Madame	Annie DERRIAZ	1 ^{ère} adjointe au Maire
	⇒	Madame	Marie Paule FOURNEL	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Valdyne GROUSSON	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Isabelle LIOGIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Mazarine MAISONNY	Conseiller Municipal

Délibération n° 2026 – 40 –

Annule et remplace la délibération 2026-26 du 09 avril 2026

OBJET : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal

- **Passation exécution et règlement des marchés de travaux – 4° alinéa -**
- **Conclusion et révision du louage de choses – 5° alinéa -**
- **Passation de contrats d'assurance – 6° alinéa –**
- **Création de régie comptables – 7° alinéa -**
- **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – 8° alinéa -**
- **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges – 9° alinéa -**
- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - 10° alinéa -**
- **Exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme – 21° alinéa**

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

1 voix « contre »

3 abstentions

18 voix « pour » dont 1 par procuration

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 4 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres (fournitures, services et travaux) d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 5 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 6 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 7 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 8 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 9 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 10 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 21 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption **pour les opérations inférieures à 200 000 €**, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoirs.

.....
Délibération n° 2026 – 41 –

Objet : SDE– Extension BT bâtiment de la cure

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension de la Basse Tension dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Cure – 4 rue de Rachat. Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 7 094.37 € HT. Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 20% soit :

$$7\,094.37 \times 20\% = 1\,418.87 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
 - ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente.
 - ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 418.87 €
 - ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43.
- Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 1 418.87 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....
Délibération n° 2026 – 42 –

Objet : Eclairage Public – travaux sur poste Abrial à Chalayon

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux sur le poste Abrial à Chalayon.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 2 198.37 € HT. Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$2\,198.37 \times 55\% = 1\,209.10 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
 - ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente.
 - ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 209.10 €
 - ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43.
- Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 1 209.10 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....
Délibération n° 2026 – 43 –

Objet : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de financement exceptionnelle présentée par :

- L'association sportive du collège de la Lionchère pour la participation au championnat UNSS de France de Futsal qui s'est déroulé du 15 au 18 juin 2026 à Macon avec une équipe composée de 7 joueuses, 2 jeunes officiels et 2 accompagnateurs.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000.00 €uros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **décide** d'attribuer :

- l'association sportive du collège de la Lionchère pour la participation au championnat UNSS de France de Futsal qui s'est déroulé du 15 au 18 juin 2026 à Macon, une subvention d'un montant de 1 000.00 €.

► **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme correspondante.

.....
Délibération n° 2026 – 44 –

Objet : convention avec INGE 43 – actualisation de l'étude de diagnostic et schéma directeur assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de prestation de services d'INGE 43 portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation de l'étude de diagnostic et schéma directeur assainissement.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage la réhabilitation de la station d'épuration vieillissante. Cette opération n'étant pas inscrite au Schéma Directeur d'Assainissement de 2020, l'actualisation de ce document est nécessaire pour que le projet soit éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Loire. La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'INGE43 fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 2 100.00 €uros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation de l'étude de diagnostic et schéma directeur assainissement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tel que présentée et tous documents utiles à ce dossier.

.....
Délibération n° 2026 – 45 –

Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux en raison de mouvements de personnel.

Monsieur le Maire propose :

› la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

› la transformation d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 15h en un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 25h à compter du 1^{er} juin 2026.

› la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet de 13h et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du Tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 09 juin 2023 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

TABLEAU des EFFECTIFS au 1er juillet 2026
Titulaires

Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Administratifs				
Attaché territorial	35 Heures	1	1	0
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 Heures	2	1	1
Adjoint Administratif territorial	35 Heures	5	3	2
Voirie et équipements sportifs				
Ingénieur	35 Heures	1	0	1
Technicien territorial	35 Heures	1	0	1
Agent de maîtrise principal	35 Heures	2	1	1
Agent de maîtrise	35 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	5	5	0
Adjoint technique territorial	35 Heures	10	2	8
Ecoles				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	35 Heures	1	1	0
A.T.S.E.M	28 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	28 Heures	1	1	0
Adjoint technique	26 Heures	2	2	0
Culture - Cinéma				
Adjoint du patrimoine	15 Heures	1	0	1
Mairie / Maison des Associations				
Adjoint technique	25 Heures	suppression		
Adjoint technique	13 Heures	1	0	1
TOTAL des TITULAIRES		39	18	21

TABLEAU des EFFECTIFS				
Non Titulaires				
Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
<i>Emploi contractuel</i>				
service administratif				
Secrétaire Général	35 Heures	1	0	1
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
agent accueil adjoint administratif	35 heures	2	2	0
service maison France service				
Conseiller numerique CDD	35 heures	1	1	0
service des écoles				
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
Adjoint technique	35 heures	2	1	1
service techniques				
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
Adjoint technique	35 heures	4	4	0
Technicien	35 heures	1	0	1
service médical				
médecin hors classe	35 heures	1	0	1
médecin de 1ère classe	35 heures	1	0	1
secrétaire médicale (CDD)	35 heures	1	0	1
service cinéma				
adjoint administratif	25 heures	1	1	0
Emplois saisonniers Piscine	SERVICES	↓		
Maître Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS)		1	0	1
2ème Poste à la piscine - juin -juillet -août		3	0	3
Caissière à la piscine de juin à septembre		1	0	1
Auxiliaires piscine - juillet -		2	0	2
Auxiliaires piscine - août -		2	0	2
Emplois saisonniers voirie				
Adjoint technique	17,5 heures	4	0	4
TOTAL CUMULE				
NON TITULAIRES + Contrats aidés		31	9	22
TOTAL GENERAL		70	27	43

Délibération n° 2026 – 46 –

Objet : Actualisation du RIFSEEP et mise en place du CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-3 instaurant un régime indemnitaire en date du 13 février 2018,

Vu la délibération n°2021-76 instaurant un régime indemnitaire pour la filière technique en date du 14 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2026

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le CIA : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1 : Mise en place de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et il pourra être également instauré pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par arrêté ministériel et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en s attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attaches territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité, DGS	840 €	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Directeur adjoint de la collectivité	840 €	40 290 €	40 290 €
Groupe 3	Responsable d'un service	840 €	36 000 €	36 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service assurant la fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	840 €	31 450 €	31 450 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : management stratégique, transversalité, arbitrages

- critère 2 : technicité-expertise : connaissance multi-domaines, expertise sur plusieurs domaines
- critère 3 : sujétions particulières : polyvalence, grande disponibilité

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services techniques, ...	840 €	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'un groupe de service, ...	840 €	40 290 €	40 290 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, ...	840 €	36 000 €	36 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : management stratégique, transversalité, arbitrages
- critère 2 : technicité-expertise : connaissance multi-domaines, expertise sur plusieurs domaines
- critère 3 : sujétions particulières : polyvalence, grande disponibilité

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conseiller des activités physiques et sportives		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	840 €	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	840 €	27 200 €	27 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : management stratégique, transversalité, arbitrages
- critère 2 : technicité-expertise : connaissance multi-domaines, expertise sur plusieurs domaines
- critère 3 : sujétions particulières : polyvalence, grande disponibilité

Catégorie B

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Techniciens territoriaux	Montants annuels
--------------------------	------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services ...	840 €	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	840 €	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...	840 €	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement d'équipes, responsable, référent agents, gestion d'un équipement
- critère 2 : technicité-expertise : technicité sur le domaine, connaissances particulières liées aux fonctions, prise de décision
- critère 3 : sujétions particulières : adaptation aux contraintes particulières du service, disponibilité régulière

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	840 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	840 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire,	840 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement d'équipes, responsable, référent agents, gestion d'un équipement
- critère 2 : technicité-expertise : technicité sur le domaine, connaissances particulières liées aux fonctions, prise de décision
- critère 3 : sujétions particulières : adaptation aux contraintes particulières du service, disponibilité régulière

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	840 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	840 €	16 015 €	16 015 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	840 €	14 650 €	14 650 €
----------	--	-------	----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement d'équipes, responsable, référent agents, gestion d'un équipement
- critère 2 : technicité-expertise : technicité sur le domaine, connaissances particulières liées aux fonctions, prise de décision
- critère 3 : sujétions particulières : adaptation aux contraintes particulières du service, disponibilité régulière

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	840 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	840 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	840 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement d'équipes, responsable, référent agents, gestion d'un équipement
- critère 2 : technicité-expertise : technicité sur le domaine, connaissances particulières liées aux fonctions, prise de décision
- critère 3 : sujétions particulières : adaptation aux contraintes particulières du service, disponibilité régulière

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, service de l'Etat-civil, de l'Urbanisme, service d'un syndicat intercommunal	840 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques et informatiques

- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	840 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques, règles d'hygiène et de sécurité
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	840 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques, règles d'hygiène et de sécurité.
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montants annuels
--	------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM Agent d'exécution exerçant des horaires atypiques	840 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
- Critère 3 : sujétions particulières : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	840 €	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	840 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
- Critère 3 : sujétions particulières : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail, CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée. Toutefois, si ce congé fait suite à une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
- Pendant une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE est supprimée

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : Mise en place du CIA (Complément indemnitaire annuel)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018).

Article 9 : Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et il pourra être également instauré pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 10 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Règle d'attribution :

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel. Une note sur trois points est attribuée à chacun des critères pour lequel l'agent est évalué. Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

Jusqu'à 10 % : aucune prime attribuée

De 11% à 36% du total des points : 50% de la prime attribué

De 37% à 63% du total des points : 75% de la prime attribué

64% et plus du total des points : 100% de la prime attribué

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité, DGS	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint de la collectivité	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service assurant la fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €	3 600 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services techniques, ...	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'un groupe de service, ...	7 110 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, ...	6 350 €	6 350 €

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conseiller des activités physiques et sportives		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	4 500 €	4 500 €

Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	3 600 €	3 600 €
----------	--	---------	---------

Catégorie B

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable : de un ou plusieurs services ...	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...	2 385 €	2 385 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de : un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire,	1 995 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires

administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €	1 995 €

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, service de l'Etat-civil, de l'Urbanisme, service d'un syndicat intercommunal	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires

Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM Agent d'exécution exerçant des horaires atypiques	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200 €	1 200 €

Article 11 : Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 12 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 07/ 26. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous et adopté à la majorité des membres présents (1 abstention). Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

.....

*** Fin de séance***